

(AMICAL - AMIcale valaisanne de Cors des Alpes)

STATUTS ET REGLEMENT

I STATUTS DE L'AMICAL

Préambule

C'est sous l'égide de la société de développement de Vercorin et du Groupe du Cors des Alpes du même lieu, que fut organisé à Vercorin le 28 juillet 1985, le premier Festival Valaisan de Cors des Alpes. Le succès rencontré à cette occasion a convaincu les participants de l'opportunité et de la nécessité de structurer l'AMICAL et de la constituer en association.

Cela étant exposé, il est arrêté ce qui suit :

I. CONSTITUTION

Article premier

Il est constitué sous la dénomination « AMIcale valaisanne de Cors des Alpes », en abréviation « AMICAL », une association selon les articles 60 et ss du CCS.

II. BUT

Article 2

L'AMICAL a pour but :

- a) de rassembler des joueurs de cor des Alpes dans le cadre d'un Festival annuel placé sous le signe de l'amitié ;
- b) de cultiver l'art musical et plus particulièrement du cor des Alpes, et de promouvoir l'enseignement, la formation et la diffusion du dit instrument ;
- c) d'entreprendre toutes les démarches dans l'intérêt de ses membres.